



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Demande de nomination directe en qualité d'auditeur de justice

> Article 18-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958

Dossier original déposé au parquet général de la cour d'appel de :

ÉTAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphones - Portable :

Domicile :

Professionnel :

Email personnel :

Email professionnel :

Profession actuelle :

Lieu d'exercice :

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice :

Mandats électifs :

Candidatures antérieures au recrutement sur titres :

non oui

Si oui, date à laquelle la commission d'avancement a émis son avis :

Préciser les **éléments nouveaux intervenus dans votre situation depuis cet avis** :

Candidatures antérieures au recrutement dans le corps judiciaire par concours :

non oui

Si oui, quel concours et à quelle date :

Pour les docteurs en droit justifiant de trois années au moins d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant, souhait de bénéficier d'une scolarité réduite en vertu de l'article 18-1 2°b de l'ordonnance statutaire :

non oui

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ET ANNÉES D'OBTENTION

DIPLÔMES PROFESSIONNELS ET ANNÉES D'OBTENTION

--

Le _____ à _____

Signature du candidat :

Les candidatures doivent être déposées ou envoyées (cachet de la poste faisant foi) avant le 15 janvier 2022 pour un examen par la commission d'avancement se réunissant en novembre / décembre de la même année : ne seront recevables que les dossiers postés ou déposés jusqu'au 14 janvier 2022 inclus.

Documents à fournir pour la composition du dossier

Pièces à fournir par les candidats :

- **lettre de motivation** adressée au garde des sceaux, ministre de la justice (sur papier libre) ;
- **curriculum vitae** (avec l'adresse des différents employeurs). Le parquet général peut demander des éléments d'appréciation aux employeurs. En ce qui concerne l'employeur actuel, le candidat peut s'opposer à ce que celui-ci soit interrogé, à charge pour lui d'en expliquer les raisons ;
- **justificatifs de toutes les activités professionnelles qualifiantes pour l'exercice des fonctions judiciaires, figurant sur le curriculum vitae** du candidat (avec les dates précises correspondant aux différents emplois occupés : certificats de travail, attestations d'employeurs, contrats de travail, fiches de poste le cas échéant, contrats de collaboration précisant s'il y a lieu le nombre d'heures pour les activités à temps partiel) ;
- **fiche de candidature complétée** ;
- **photocopie des trois dernières feuilles de paie** (ou imprimé n° 2035 A et B s'agissant des professions libérales) ;
- **fiche récapitulative de durée d'activité professionnelle (annexe I)** ;
- **liste de noms** (et coordonnées) **de magistrats ou d'autres personnes** pouvant fournir des appréciations sur les activités professionnelles du candidat. Les attestations seront demandées par le parquet général et non par le candidat lui-même. Au-delà d'un délai de réponse de deux mois après saisine du procureur général, le dossier pourra être transmis sans l'attestation tardive (**annexe II**) ;
- **photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport** ;
- **demande du bénéfice du recul ou de l'inopposabilité de la limite d'âge et les pièces justificatives (annexe III)** ;
- **état signalétique des services délivré par l'autorité militaire** postérieurement au 1^{er} janvier 1955 et portant l'indication des campagnes, ainsi que toute autre pièce justificative de service donnant droit à des bonifications ou majorations d'ancienneté au titre de l'échelonnement indiciaire (service militaire) ;
- **copies des diplômes et des notes de faculté obtenues** (à partir de la quatrième année après le baccalauréat) ;
- **en cas de nouvelle demande après un rejet**, outre les pièces susvisées, le candidat devra justifier de tous éléments nouveaux intervenus dans le dossier.

Pièces supplémentaires à fournir par les fonctionnaires et les agents publics :

En sus des pièces visées ci-dessus, les fonctionnaires et agents publics devront fournir :

- **copie du dernier arrêté fixant l'échelon et l'indice de traitement** dans l'administration d'origine. En cas de changement d'échelon et d'indice au cours de la procédure, il conviendra de fournir copie du nouvel arrêté fixant l'échelon et l'indice de rémunération dans l'administration d'origine avant toute nomination en qualité d'auditeur de justice ;
- **état des services accomplis** délivré par chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat ;
- **photocopie des trois dernières notations professionnelles.**

Pour information, pièces transmises par les chefs de cour d'appel :

- bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- attestations des personnalités mentionnées par le candidat ;
- avis de l'autorité administrative assorti éventuellement des rapports d'enquête (« enquête de moralité ») ;
- avis de l'autorité hiérarchique ou du bâtonnier selon la profession du candidat ;
- avis motivés des chefs de juridiction et de cour d'appel.

Les pièces fournies par les candidats pour la constitution de leur dossier ne leur sont pas restituées. Toutefois, ils peuvent solliciter, par courriel, l'envoi de copies des pièces transmises par les chefs de cour d'appel.

Le candidat a accès à son dossier de candidature à tout moment de la procédure, il peut consulter son dossier à la chancellerie ou demander communication des pièces y figurant sur demande écrite datée et signée envoyée à l'adresse suivante : recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr.

Les dossiers constitués doivent être déposés au parquet général de la cour d'appel dont dépend le lieu de résidence de chaque candidat (au parquet général près la cour d'appel de Paris pour les candidats résidant à l'étranger).

Les candidatures doivent être déposées ou envoyées (cachet de la poste faisant foi) avant le 15 janvier 2022 pour un examen par la commission d'avancement se réunissant en novembre/décembre de la même année : ne seront recevables que les dossiers postés ou déposés jusqu'au 14 janvier inclus.

Une copie papier de l'intégralité du dossier déposé au parquet général est adressée par courrier simple à : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires – 13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01.

ANNEXE III

DEMANDE DE REcul OU D'INOPPOSABILITE DE LA LIMITE D'AGE

(Article 34 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 modifié renvoyant aux dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires aux limites d'âge pour l'accès par voie de concours aux emplois publics)

CANDIDATURE DE :

Je sollicite le bénéfice de l'une des règles de report ou de l'inopposabilité de la limite d'âge pour le ou les motifs suivants :

- Dispositions relatives au recul de la limite d'âge en rapport avec les charges de famille ;
- Dispositions relatives à l'inopposabilité de la limite d'âge en rapport avec les charges de famille ;
- Dispositions relatives au recul de la limite d'âge en rapport avec une situation de handicap ou d'invalidité ;
- Dispositions relatives à l'inopposabilité de la limite d'âge en rapport avec une situation de handicap ou d'invalidité ;
- Dispositions relatives au recul de la limite d'âge en rapport avec le service national ;
- Dispositions relatives au recul de la limite d'âge pour les anciens sportifs de haut niveau ;
- Dispositions relatives à l'inopposabilité de la limite d'âge pour les sportifs de haut niveau.

J'atteste du bien fondé de ma demande en joignant les pièces et documents suivants :

-
-
-
-

Le

à

Signature du candidat :